

Unité inter-départementale Anjou Maine  
rue du Cul d'Anon  
BP 80145  
49183 SAINT-BARTHÉLÉMY

SAINT-BARTHÉLÉMY, le 17/10/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/09/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **PARTEDIS BOIS ET MATÉRIAUX**

ROUTE DE TOURS - BP 44  
72230 MULSANNE

Références : 2022-507\_PARTEDIS BOIS ET MATÉRIAUX\_INSP\_RAP  
Code AIOT : 0006303185

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/09/2022 dans l'établissement YVON implanté Route de Tours 72230 MULSANNE. L'inspection a été annoncée le 04/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- YVON
- Route de Tours 72230 MULSANNE
- Code AIOT : 0006303185
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PARTEDIS BOIS ET MATÉRIAUX exploite une activité de négoce et de traitement de bois. Le site est encadré par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°920/2852 du 14 août 1992. Par courrier du 14 octobre 2014, l'exploitant a notifié la cessation de son activité de traitement de bois.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation de l'activité de traitement de bois	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R.512-39-1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Liste des installations classées au titre de la nomenclature	Arrêté Préfectoral du 14/08/1992, article 1.2	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en sécurité des installations de traitement de bois a été effectuée. La situation administrative du site doit être mise à jour.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 :** Cessation de l'activité de traitement de bois

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2016, article R.512-39-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Cessation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>I. Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.</p> <p>II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :</p> <p>1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;</p> <p>2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;</p> <p>3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;</p> <p>4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.</p> <p>III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.</p> <p><b>Constats :</b> Par courrier du 14/10/14, l'exploitant a notifié au Préfet et à l'inspection des installations classées la cessation de son activité de traitement de bois à la fin octobre 2014 (le site poursuivant ses activités de négoce de matériaux).</p> <p>Le mémoire de cessation de l'activité de traitement de bois (n°A81599/B d'octobre 2015), transmis à l'inspection des installations classées le 18/07/22, indique les mesures prises pour la mise en sécurité du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vidange du bain de traitement de bois effectuée le 24/10/14 (BSD n°20141001948 pour lequel la partie à remplir par l'installation de destination n'a pas été renseignée);</li> <li>• le transfert du bac métallique de traitement vers un autre site du groupe PARTEDIS ;</li> <li>• le retrait de la fosse de rétention en béton et le comblement de la zone par de la terre saine (dans le cadre des travaux de réhabilitation de la zone de l'ancienne activité de traitement).</li> </ul> <p>Il est indiqué dans le rapport que le site est entièrement clos et que les produits inflammables (solvants, carburants ...) ont été éliminés. Cependant, la cessation du site étant partielle (activité de négoce maintenue), il est précisé que le risque incendie lié aux matériaux combustibles présents ne peut pas être exclu.</p> <p>Le site fait l'objet d'un suivi des eaux souterraines (APC n°03-5086 du 22 octobre 2003).</p> <p>Lors de la visite d'inspection du 28 septembre 2022, l'ancienne zone de l'activité de traitement de bois a été vue. Aucun élément relatif à l'activité de traitement de bois n'a été constaté.</p> <p>Suite à la visite d'inspection, l'exploitant a transmis le justificatif de transfert de la cuve vers un autre site du groupe PARTEDIS (facture n°16419 du 29/10/2014 référencée "Transfert Bac Mulsanne Olonne") ainsi que le BSD d'évacuation du bain de traitement qui ne comporte toujours pas les renseignements à remplir par l'installation de destination.</p> <p>→ L'inspection n'a pas d'observation sur la mise en sécurité des installations liées à l'ancienne activité de traitement de bois. Cependant, l'exploitant doit fournir pour l'évacuation du bain de traitement un BSD renseigné dans sa totalité (quantité réelle présentée ; date de présentation ; lot accepté ou non ; signature ; date ...).</p> <p>→ La remise en état de la zone de l'ancienne activité de traitement de bois (travaux de réhabilitation effectués en février 2022) fait l'objet d'un rapport spécifique en parallèle.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 2 : Liste des installations classées au titre de la nomenclature**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/08/1992, article 1.2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Installations classées
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> cf. tableau dans AP
<p><b>Constats :</b> Suite à la cessation de l'activité de traitement bois, le site reste classé pour la rubrique 81 bis - Dépôt de bois, cartons ou matériaux combustibles analogues (cf. AP de 1992). La rubrique 81-bis a été supprimée par le décret 96-197 du 11 mars 1996. Aucune mise à jour de la situation administrative du site n'a été effectuée depuis.</p> <p>Le site est connu administrativement sous le nom de YVON. Deux changements d'exploitant ont eu lieu (information communiquée par l'actuel exploitant) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Juillet 2007 : YVON → ACCUEIL NEGOCE</li><li>- 2017 : ACCUEIL NEGOCE → PARTEDIS</li></ul> <p>L'inspection n'a pas connaissance de document notifiant le changement d'exploitant de l'établissement.</p> <p>Lors de la visite d'inspection du 28 septembre 2022, les éléments suivants ont été constatés sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Plusieurs hangars de stockages (dont deux entièrement clos) : certains sont spécifiquement dédiés au stockage de bois (ou matériaux combustibles analogues) et d'autres dédiés à du stockage mixte (bois, menuiseries, PVC, polystyrène ...) ;</li><li>- Aires extérieures de stockage de bois ;</li><li>- Machines de travail du bois.</li></ul> <p>Les volumes des hangars, volumes de stockages et les puissances des machines n'ont pas pu être précisés lors de la visite.</p> <p>Une cuve aérienne est également présente. D'après l'exploitant, celle-ci stockait du GPL mais n'est plus utilisée et a été vidée.</p> <p>Au vu des éléments constatés sur site, l'établissement est susceptible d'être classé pour les rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 1510 - Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes)</li><li>- 1532 - Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés</li><li>- 2410 - Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues</li></ul> <p>→ L'exploitant se positionnera vis-à-vis des rubriques ci-dessus et mettra à jour la situation administrative de l'établissement auprès des services de la Préfecture. Un plan à jour de l'établissement, décrivant les différents stockages, sera fourni. Il informera également la Préfecture du changement d'exploitant du site.</p> <p>→ Les justificatifs de dégazage et d'inertage de la cuve seront transmis à l'inspection.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet